

Compte rendu sommaire de la séance du conseil communautaire du 1^{er} Février 2022

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : M. Stéphane CHOUIN, Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Didier BRAULT, M. Lionel DUPLAIX

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, Mme Béatrice DE RUYVER à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY à Mme Anna MAZIER, Mme Constance de PÉLICHY à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, M. Jean-Marc CADET M. Denis TREMAULT

Secrétaire de séance : M. Sébastien DIFRANCESCHO

Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2021 reportée au prochain conseil communautaire.

1 – AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

1.1 Débat sur les orientations générales du PADD du PLUi

Le Conseil communautaire A PRIS ACTE de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi mené par la Communauté de Communes des Portes de Sologne. La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

1.2 Cession d'une partie des parcelles AV68, AV71 et AV76 à la SCI AHUINTA

Vote favorable à l'unanimité pour CEDER une partie des parcelles non bâties cadastrées AV68, AV71 et AV76 au prix de 13 € du m² à la SCI AHUINTA, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur et AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

1.3 Avenant n° 2 à la convention de mutualisation de service pour l'instruction des autorisations du droit des sols entre la CCPS et les communes membres de la CCPS

Vote favorable à l'unanimité pour APPROUVER l'avenant n° 2 à la convention de mutualisation de service pour l'instruction des autorisations du droit des sols avec l'ensemble des communes modifiant les articles 3, 4 et 5 de ladite convention et AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention avec les communes.

1.4 Avis sur un projet d'acquisition à Ligny-le-Ribault via l'EPFLI

Vote favorable à l'unanimité pour EMETTRE un avis favorable sur le projet de la commune de Ligny-le-Ribault afin qu'elle sollicite l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France pour acquérir et porter le bien situé 420 Rue du Général Leclerc, cadastré AB 332 (1200 m²) et AB 388 (435 m² m²), aux fins de de préservation de l'offre

de santé et PRECISER que la présente délibération sera notifiée à la commune de Ligny-le-Ribault et à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

2.- RESSOURCES HUMAINES

2.1 Organisation du temps de travail : 1607 heures

Vote favorable à l'unanimité pour :

-APPROUVER le protocole portant règlement du temps de travail.

-DIRE que ce nouveau protocole relatif au temps de travail est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 et remplace le dernier protocole approuvé par la délibération précédente.

-ABROGER à compter de la date fixée à l'article 2 toutes les délibérations relatives au temps de travail fixant des régimes dérogatoires et/ou accordant des congés-absences prévus par le cadre légal et réglementaire.

-DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

-AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous documents nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

2.2 Fixation du montant de la participation financière à la Protection Sociale Complémentaire

Vote favorable à l'unanimité pour :

-AUGMENTER la participation financière de la Communauté de Communes des Portes de Sologne à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

- 1) pour le risque santé, le niveau de participation financière est fixé à 15 euros fixes par mois et par agent dans la limite du montant de la cotisation de l'agent
- 2) pour le risque prévoyance, le niveau de participation financière est fixé à 15 euros fixes par mois et par agent et dans la limite du montant de la cotisation de l'agent

2.3 Modalités d'application de la Journée de solidarité

Vote favorable à l'unanimité pour :

-MAINTENIR le lundi de PENTECOTE chômé par les agents de La CCPS,

-MAINTENIR cette journée fléchée comme étant la journée de solidarité,

-VALIDER que les modalités retenues pour sa mise en œuvre soient la pause d'un RTT ou la répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées.

-DECIDER que ces dispositions prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et sera applicable aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels ne travaillant pas sur un cycle annualisé. Pour les agents annualisés, cette journée fera l'objet d'un travail à hauteur de 7 heures dans leur emploi du temps au prorata du temps de travail.

2.4 Mise à jour du CET

Vote favorable à l'unanimité pour :

-MODIFIER les règles applicables au compte épargne temps au sein de la Communauté de Communes des Portes de Sologne en fixant les modalités d'application de la façon suivante :

■ L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;
- Les heures supplémentaires et ou complémentaires à raison de 6 jours par an.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 70 jours.

■ Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe l'alimentation du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'année en cours, la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), avec les salaires du mois de janvier de l'année suivante.

■ L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile :

L'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.);
- Leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;
- Leur maintien sur le CET.

-DIRE que les modalités définies ci-dessus prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022. Elles se substituent à celles qui étaient en vigueur jusqu'à ce jour. Les autres dispositions relatives au CET demeurent inchangées. Les modifications seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an.

2.5 Définition des modalités d'autorisation des temps partiels

Vote favorable à l'unanimité pour INSTITUER le temps partiel pour les agents de la CCPS selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération. Ces modalités entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et les modalités antérieures cessent de s'appliquer à cette date.

2.6 Mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des Conseillers des APS

Vote favorable à l'unanimité pour ADOPTER les dispositions permettant d'inclure le cadre d'emploi des conseillers des APS au régime indemnitaire en vigueur pour les autres cadres d'emploi de catégorie A. Ces dispositions entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2022 en lieu et place du régime indemnitaire actuel.

Catégorie A – Cadre d'emplois des conseillers des APS

Groupes de fonctions		IFSE brute mensuelle (régime indemnitaire de base modulable)	Plafond réglementaire annuel de l'IFSE	Plafond réglementaire annuel du CIA
Groupe 1	Directeur Général des Services Directeur Général Adjoint	1 000,00 €	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Directeur	600,00 €	32 130 €	5 670 €
Groupe 3.1	Adjoint au Directeur	450,00 €	25 500 €	4 500 €
Groupe 3.2	Responsable de service	300,00 €		
Groupe 4	Adjoint au responsable de service Chargé de mission, d'études ou de projets	180,00 €	20 400 €	3 600 €

2.7 Mise à disposition du Service PROU auprès des communes d'Ardon, de Marcilly en Vilette et de Jouy-le-Potier – Avenants modificatifs

Vote favorable à l'unanimité pour :

-MODIFIER les conventions de mise à dispositions du service PROU auprès des communes d'Ardon, de Marcilly-en-Vilette pour une durée hebdomadaire de 7 heures 30 au lieu de 7 heures, et pour la commune de Jouy-le-Potier de 15 heures au lieu de 14,33 heures, à compter du 1^{er} janvier 2022.

-AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants correspondants.

3 - FINANCES – MARCHES PUBLICS

3.1 Attribution du marché relatif aux prestations de nettoyage au complexe aquatique LE CUBE

Vote favorable à l'unanimité pour AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés précités et tous les actes s'y rapportant.

Après analyse, l'offre VARIANTE INSERTION PROFESSIONNELLE remise par la société LIMPA NETTOYAGE dont le siège est situé rue des Balletières à ORLEANS, représentée par Monsieur Tarek SENHAOUI en qualité de Président, est l'offre économiquement la plus avantageuse,

N° PLIS	CANDIDATS	Montant € H.T.	Montant € H.T. Variante avec produits accessoires	Montant € H.T. Variante insertion professionnelle
PLI N°1	TEAMEX	69 920,30 €	78 920,30 €	NEANT
PLI N°2	LIMPA NETTOYAGES	73 668,00 €	77 612,40 €	73 668,00 € (130h / an)

4 - EQUIPEMENT SPORTIF

4.1 Modification de la convention de mise à disposition du CUBE pour les leçons de natation dispensées par les MNS

Vote favorable à l'unanimité pour :

-FIXER comme suit les tarifs forfaitaires pour 10 leçons :

- 150 € pour les cours individuels
- 130 € pour les cours collectifs

-PRECISER que les conventions passées avec les MNS sont modifiées en conséquence.

5 - QUESTIONS DIVERSES

Question orale de Monsieur Jean-Frédéric Ouvry sur la démographie médicale et le manque de médecins.

Avec le départ de 4 médecins : Dr Lembo à Ménestreau, Dr Elie à la Ferté Saint aubin , Dr Basin à Marcilly et Dr Saillard à Ligny, la désertification médicale est une réalité sur notre Com Com.

Nous souhaitons aborder cette question de la démographie médicale et le manque de médecins, alors que la santé est le sujet de préoccupation numéro 1 de nos concitoyens .

Différentes initiatives sont actuellement menées par des élus de la Région, avec notamment un courrier à l'initiative de François Bonneau Président de Région et Eric Chevée, Président du Conseil économique, social et environnemental régional , adressé au Premier Ministre Jean Castex, lui demandant un entretien pour entre autres augmenter l'offre de formation dans la Région et créer une faculté régionale bi-site à Orléans et Tours. M. le Président du Conseil Départemental, a cosigné ce courrier.

Nous pensons que notre Communauté de Communes pourrait rappeler à l'Etat qu'il devrait enfin se poser la question, de la liberté d'installation des médecins.

Le mercredi 20 octobre 2021, la délégation aux collectivités territoriales du Sénat a rendu public un rapport sur les déserts médicaux que je partage avec vous.

Parmi les recommandations à destination de l'Etat figure le lancement, sans tabou, d'un débat national sur la formation et la liberté d'installation.

Je cite : « Jusqu'à présent, les tentatives d'ajustement de la répartition des médecins se sont heurtées à de fortes oppositions. Or, le principe de liberté d'installation est insuffisamment mis en regard du principe d'égal accès aux soins et de la notion d'intérêt général. Le rapport souligne donc l'importance de cette question, soulevée régulièrement lors des auditions. En conséquence, il s'interroge sur l'opportunité de renforcer les dispositifs d'incitation, voire d'adopter des mesures coercitives aménageant le principe de liberté d'installation. »

Nous souhaiterions que la Com-com des portes de Sologne reprenne à son compte cette recommandation et formule ainsi le vœu que soit lancé un débat national sur la liberté d'installation des médecins.

► **Réponse à sa question lors du prochain conseil communautaire**

La Ferté Saint-Aubin, le 2 février 2022

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

